

# Nous, Maire de la Ville de Dijon

### VU

- 1° Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

#### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfection de logements insalubres que doit assurer la SARL ART PLATRERIE – 23 rue du Château – 68110 ILLZACH, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, RUE DU GENERAL FAUCONNET, du 21 juin au 30 octobre 2024.

## ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
STATIONNEMENT INTERDIT GÊNANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE
LA ROUTE

Du 21 juin au 30 octobre 2024

## **RUE DU GENERAL FAUCONNET**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement, au droit des numéros 6 à 8, sur 8 mètres linéaires.

- La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL PLATRERIE, selon la réglementation en vigueur.
- **ARTICLE 3** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.
- **ARTICLE 4** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . la SARL PLATRERIE,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE, DE DIJON

Le 19 juin 2024

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

PUBLIA propreté de la ville, aux travaux,
aux équinements urbains et aux mobilités,

1 11/2

minique MARTIN-GENDRI